



Fait à Rennes le 3 février 2023

## Communiqué de l'Intersyndicale CFTD, FO, SUD SOLIDAIRES, CGT/UGICT, UNSA À l'attention de tous les agents de nos collectivités.

### Objet : Suite de la rencontre Intersyndicale & Journée de mobilisation du mardi 7 février 2023

Suite à la journée d'information du vendredi 27 janvier 2023, l'Intersyndicale a été reçue par le DRH et la DRH Adjointe ce mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 11h en visioconférence.

Lors de cet entretien, la Direction s'est engagée à nous répondre sur les questions suivantes :

- Dégrèvement sur les retenues sur salaire concernant les journées nationales d'appel à la grève contre la réforme des retraites.
- Fermeture des services durant les manifestations concernant les retraites
- Égalité de traitement entre les 5 services encadrés par le délai de prévenance de 48h et le reste des agents de nos collectivités. Les agents doivent pouvoir poser 1h, 2h, une demi-journée au moment de leur choix dans la journée.

Concernant la fermeture des services durant les manifestations, notre DRH a indiqué que les élus n'envisageaient pas de fermeture.

Pour les agents soumis à un délai de prévenance de 48h et sans retour de l'administration, les agents grévistes doivent se déclarer ce vendredi 3 février afin de pouvoir participer à la manifestation du mardi 7 février 2023 à 11h à Rennes.

Pour information, dans la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière, la retenue sur traitement doit être strictement proportionnelle à la durée de la grève. On doit comparer la durée de la grève à la durée de travail normalement attendue pour la période au cours de laquelle l'agent a fait grève.

Il semble donc tout à fait légal de se déclarer gréviste pour 5 minutes dans la Fonction Publique Territoriale. Cette possibilité permettra à des agents souhaitant participer au mouvement de limiter les pertes sur salaire tout en augmentant le nombre de grévistes.

### Exemple d'un agent avec un salaire Brut mensuel de 1982.25€

- Une **journée** de grève = 1/30<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 30 = 66.07 \text{ € brut}$
- Une **demi-journée** de grève = 1/60<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 60 = 33.04 \text{ € brut}$
- Pour une **heure** de grève = 1/151,67<sup>ème</sup> du salaire Brut soit  $1982.25 / 151.67 = 13.06 \text{ € brut}$
- Pour **5 minutes** de grève = 13.06 € pour 60 minutes donc pour **5 minutes** :  
➔  $13.06\text{€} / 60 \text{ minutes} \times 5 \text{ minutes} = 1.08\text{€ brut}$

L'intersyndicale compte sur votre **mobilisation** mardi prochain afin de montrer notre **volonté de refuser** cette **réforme** des retraites **injustifiée**.

**RDV mardi 7 février 2023 à 11H**  
**Place de Bretagne à Rennes**

*L'intersyndicale CFTD, FO, SUD SOLIDAIRES, CGT/UGICT, UNSA*

